



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 81755

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'intérêt que présenterait l'attribution d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers de Seine-Saint-Denis pour la fin d'année 2005. En effet, les récents événements de la fin octobre-début novembre, qui ont éclaté à Clichy-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, ont placé les brigades et les casernes de sapeurs-pompiers au coeur de ces émeutes urbaines. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, particulièrement éprouvé par ces violences, les pompiers ont montré, comme les policiers, leur courage et leur sens du devoir durant cette période, avec une attitude d'abnégation exemplaire qui mérite une reconnaissance nationale et une gratification exceptionnelle. Cette prime exceptionnelle pourrait être d'un montant de 300 à 500 euros. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle compte donner des instructions en ce sens.

Texte de la réponse

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), dont la compétence s'exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, relève d'un budget spécial de la préfecture de police de Paris, auquel participent l'État, la Ville de Paris ainsi que les départements et les communes de la petite couronne. Lors de la séance de la commission consultative de gestion de la BSPP du 6 décembre dernier, qui réunit les représentants des collectivités locales contributrices au budget de l'unité, les élus membres de la commission ont tous rendu hommage aux militaires de la brigade pour leur engagement dans les opérations de secours menées lors des événements des mois d'octobre et novembre 2005. Ils se sont unanimement prononcés en faveur de l'octroi d'une prime au personnel concerné, à l'instar de celle attribuée à cette occasion aux policiers et gendarmes. Le conseil de Paris s'est pour sa part déclaré favorable à cette mesure lors de sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2005. Les démarches nécessaires en vue d'y donner suite ont été engagées sans attendre par le préfet de police de Paris. Le principe du paiement d'une somme forfaitaire de 300 euros aux militaires engagés dans ces opérations a été retenu par le Gouvernement, par analogie avec la prime versée aux fonctionnaires de la police nationale en décembre 2005. À l'issue d'un premier décompte effectué par la BSPP, le nombre de sapeurs-pompiers concernés est estimé à 4 300. Les textes nécessaires au financement de cette mesure ayant été adoptés lors de la séance du conseil de Paris des 30 et 31 janvier 2006, le versement de cette prime exceptionnelle aux intéressés est intervenu à la fin du mois de février 2006.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81755

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11916

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2435